



ARRÊTÉ	N°	202201	0018	DAU
--------	----	--------	------	-----

**Autorisation de permission de voirie sur le domaine public communal
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
Boulevard de Gaulle**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°87-061120 du 6 novembre 2020 fixant les droits de voirie applicables en cas d'occupation du domaine public communal pour l'exercice 2021,

Vu la demande de Monsieur MENSAH Steeve Gilles – PLAY MAKER O' Poulet Braisé - FOOD TRUCK – 110 rue Edouard ISAMBARD 27120 Pacy-sur-Eure, d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce boulevard de Gaulle sur le petit parking dans l'alignement du panneau bleu taxi avec ouverture côté trottoir.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MENSAH Steeve Gilles – PLAY MAKER O' Poulet Braisé - FOOD TRUCK - est autorisé à occuper, sur une surface de 12 m², un emplacement boulevard de Gaulle sur le petit parking dans l'alignement du panneau bleu taxi avec ouverture côté trottoir en vue d'exercer son commerce tous les mardis et samedis, de 11 h 30 à 18 h 00, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : L'emplacement devra être tenu en constant état de propreté. L'installation doit être disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation et aucune dégradation de la voie publique.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire jusqu'au 31 décembre 2022. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de voirie selon les tarifs fixés par le conseil municipal qui restent inchangés pour l'année 2022.

Droits de voirie par m ² et par jour	Année 2022
	1,80 €

Soit 12 m² X 1,80 € = 21,60 € par samedi.

Soit 12m² X 1.80 € = 21,60 € par mardi

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions du présent arrêté et notamment en cas de non-paiement des droits de voirie.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au permissionnaire. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police chef de la C.S.P de Vernon,
- L'agent de Police Municipale de la Commune de Saint-Marcel,
- Monsieur Le Chef de Corps du CIS de Vernon

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 27 janvier 2022

Pour le Maire empêché,
Pietenella COLOMBE
1^{ère} Adjointe au Maire



Exécutoire compte tenu de la
Notification le vendredi 27 janvier 2022,

Pour le Maire empêché,
Pietenella COLOMBE
1^{ère} Adjointe au Maire



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr